

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 127-16

Le 20 octobre 2016

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

MAINTIEN DE MARCHÉ POUR LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS (CGF)

Le 14 septembre 2016, Bourse de Montréal inc. (la « Bourse ») a lancé une demande de proposition (« DDP ») pour le maintien de marché des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) (voir [circulaire 109-16](#)). Le 27 septembre 2016, la Bourse a prolongé la période originale allouée pour déposer les propositions en réponse à la DDP (voir [circulaire 117-16](#)). Cette DDP est à l'attention des participants agréés et des participants agréés étrangers intéressés à soumettre une proposition décrivant leurs compétences et leur intérêt quant aux activités de maintien de marché des contrats à terme sur obligation du gouvernement du Canada désignés.

La Bourse donne le présent avis de modification de la DDP (i) afin de réduire l'exigence de taille minimale de 100 à 50 contrats (l'exigence d'écart maximal demeurant à 3 échelons de cotation) et (i) afin de permettre la sélection d'un maximum de 4 mainteneurs de marché, plutôt qu'un maximum de 3 mainteneurs de marché originalement.

La Bourse acceptera les nouvelles propositions jusqu'au **27 octobre 2016** et avisera les mainteneurs de marché sélectionnés, s'il y a lieu, le 28 octobre 2016. Tous les autres termes et conditions de la DDP demeurent inchangés. La DDP révisée, montrant les modifications, est jointe à cette circulaire.

Les propositions soumises en réponse à la DDP originale seront considérées pour cette DDP modifiée, à moins que la Bourse ne reçoive un avis de retrait ou une nouvelle proposition de la part du participant agréé ou participant agréé étranger au plus tard le **27 octobre 2016**.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la soussignée au 514 871-7891 ou par courriel à jelkaim@m-x.ca.

Joanne Elkaim
Directrice, Dérivés sur taux d'intérêts
Marchés financiers

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Maintien de marché pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)



Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions	2
Contexte	2
Programme.....	3
Description du nouveau programme de maintien de marché	3
Admissibilité et critères de sélection	3
Mesures incitatives.....	3
Durée du programme	4
Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés	4
Exigences de maintien de marché.....	4
Suivi de la performance	4
Processus de candidature.....	5
Personne-ressource.....	5
Calendrier	5
Formulaire de renseignements	5
Confidentialité.....	5
Évaluation.....	5
Modalités générales	6
Formulaire de renseignements	8

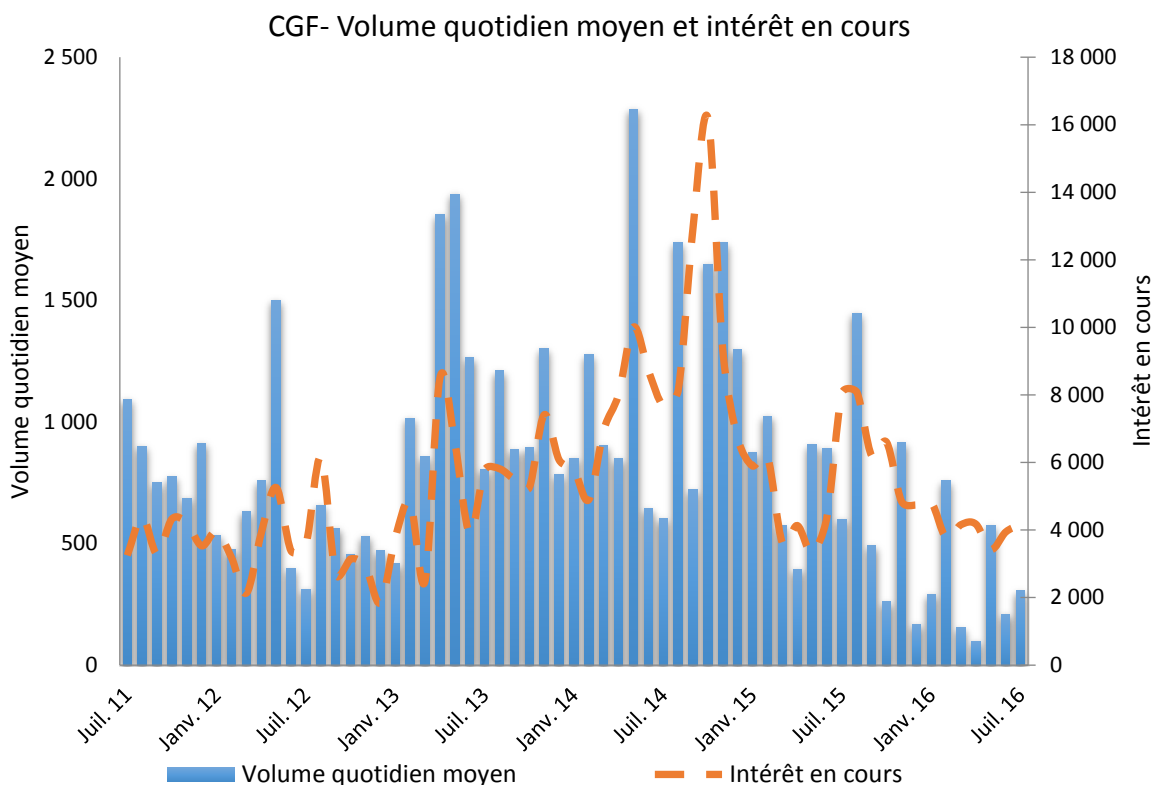
Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « Bourse ») demande à tous les participants agréés et à tous les participants agréés étrangers (les « participants agréés ») intéressés par le nouveau programme de maintien de marché décrit aux présentes (le « programme de maintien de marché ») de soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien de marché des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) de la Bourse (une « proposition »).

Contexte

L'objectif de la Bourse de mettre en place une courbe de rendement complète pour les titres souverains remonte à 1995, lorsque les contrats CGF ont été lancés. Les efforts de mise en marché et de développement des contrats CGF ont débuté en juillet 2011 avec le lancement du projet « Courbe de rendement », qui a marqué l'arrivée de mainteneurs de marché désignés.

Le premier programme de maintien de marché a mené à l'établissement de plusieurs records de marché pour les contrats CGF, notamment pour le volume quotidien (20 149 contrats le 26 mai 2014), le volume mensuel (47 986 contrats en mai 2014), le volume annuel (301 026 contrats en 2014) et l'intérêt en cours (20 971 contrats le 26 mai 2014).



De plus, des programmes incitatifs à l'intention des clients du côté acheteur et des pupitres de négociation ainsi que des rabais sur les frais pour les fournisseurs de liquidité ont été mis en place afin d'accroître l'intérêt pour les contrats CFG.

Programme

Description du nouveau programme de maintien de marché

Dans le cadre de cet effort renouvelé, la Bourse procédera, si elle reçoit une réponse satisfaisante, à la sélection d'un maximum de ~~trois-quat~~re (34) mainteneurs de marché (les « mainteneurs de marché ») qui coteront les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés.

Un maximum de ~~trois-quat~~re (34) mainteneurs de marché seront admis au programme de maintien de marché.

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés de la Bourse sont admissibles à devenir mainteneur de marché.

En plus des éléments énumérés à l'article 6820 de ses Règles, la Bourse prendra en considération les critères suivants pour sélectionner les mainteneurs de marché :

- Statut de négociant principal : Les négociants principaux d'obligations du gouvernement du Canada¹ auront la priorité étant donné qu'ils ont accès au marché obligataire au comptant sous-jacent. Les répondants qui ne sont pas des négociants principaux devront décrire leurs accès au marché au comptant.
- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises en place pour assurer des activités de maintien de marché de qualité supérieure.
- Connaissances : Les mainteneurs de marché devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour effectuer le maintien de marché pour des titres à revenu fixe.
- Conformité aux Règles : Seuls les participants agréés dont le dossier est en règle et qui respectent les Règles et procédures de la Bourse seront considérés.

Mesures incitatives

Dispenses de frais d'opérations et de compensation

Les mainteneurs de marché sélectionnés bénéficieront d'une dispense des frais d'opérations et de compensation pour toutes les opérations pour compte propre exécutées sur les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB), en plus de leur transactions sur le CGF.

La dispense de frais demeurera en vigueur pendant la durée du programme de maintien de marché.

¹ Le statut de négociant principal sera vérifié au moyen de la liste figurant sur le site Web de la Banque du Canada.

Les rabais associés à la dispense de frais seront crédités mensuellement, à condition que le mainteneur de marché remplisse les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché conclue avec la Bourse.

Durée du programme

Le programme sera d'une durée d'un an, commençant le premier du mois suivant la signature du contrat. Les mainteneurs de marché devront signer une convention de maintien de marché standard d'une durée fixe d'un an, que la Bourse pourra renouveler pour une autre année.

Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés

Obligatoire : Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)

Exigences de maintien de marché

1. Période au cours de la journée :
 - Les mainteneurs de marché devront coter les contrats pendant 80 % de la séance de négociation normale, selon la taille minimale et l'écart maximal indiqués au point 2, *Exigences de maintien de marché – Taille minimale et écart maximal*.
2. Taille minimale et écart maximal :

Contrats	Symbole	Valeur notionnelle	Taille de cotation	Nombre de contrats	Écart maximal
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	CGF	100 000 \$	10 000 000 \$	100 50	3 échelons de cotation

3. Clôture des marchés :
 - Les mainteneurs de marché devront coter les contrats à la clôture de la séance normale pour assurer le déroulement ordonné des procédures de règlement. Chaque jour, les mainteneurs de marché devront présenter les ordres au cours de la dernière minute de négociation.
4. Périodes de roulement :
 - Pendant les périodes de roulement des contrats, les mainteneurs de marché devront afficher les écarts calendaires entre l'échéance rapprochée et la première échéance éloignée selon les écarts acheteur-vendeur convenus et la profondeur des contrats acheteur et vendeur convenus.

On entend par « période de roulement » la période débutant 10 jours ouvrables avant la première journée de soumission d'un avis de livraison de chaque contrat trimestriel et se terminant 5 jours ouvrables après celle-ci.

Suivi de la performance

La Bourse effectuera un suivi de l'activité au registre des ordres des mainteneurs de marché pour vérifier s'ils se conforment aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché.

La Bourse sera entièrement responsable de surveiller que les mainteneurs de marché remplissent les obligations prévues par le programme de maintien de marché et d'effectuer le calcul des incitatifs pertinents conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

Processus de candidature

Pour répondre à cette demande de propositions, veuillez fournir une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection énoncés ci-dessus. Toutes les propositions doivent être présentées à la personne-ressource indiquée ci-dessous au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 28 septembre 2016.

Les propositions seront évaluées par le comité de sélection de la Bourse, qui comprend des membres des différentes unités d'affaires de la Bourse.

Personne-ressource

Veuillez adresser vos questions et vos demandes de renseignements à la personne-ressource suivante :

Joanne Elkaim

Directrice, Dérivés sur titres à revenu fixe

Téléphone : 514 871-7891 | Courriel : jelkaim@m-x.ca

Calendrier

Échéancier de mise en œuvre	Événement
14 septembre <u>20 octobre</u> 2016	Distribution de la demande de propositions <u>révisée</u>
28 septembre <u>27 octobre</u> 2016	Date limite pour la présentation des propositions
5-28 octobre 2016	Envoi d'un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
31 octobre 2016*	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
1 ^{er} novembre 2016*	Lancement des activités de maintien de marché

* Les conventions de maintien de marché signées après le 31 octobre 2016 entreront en vigueur le premier jour du mois suivant la signature et se termineront un an plus tard.

Formulaire de renseignements

Le comité de sélection évaluera les propositions en fonction des exigences et des critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Toutes les propositions doivent comprendre le formulaire de renseignements ci-joint dûment rempli (page 7).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de cibler les propositions qui, selon l'appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les répondants

sera également pris en considération si l'on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux Règles et aux procédures de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les Règles et procédures de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les Règles et procédures, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujétié à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché; ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagées par un répondant relativement à la présente demande propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite pour la présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage lié aux mesures incitatives avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. S'il est sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché pour le contrat désigné soit communiqué dans le cadre des activités marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux mainteneurs de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations prévues à la convention de mainteneur de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.
12. Tant qu'ils sont partie à une convention de maintien de marché, les mainteneurs de marché renoncent au droit de participer à tout autre programme incitatif que la Bourse pourrait mettre en œuvre pour appuyer et développer les contrats CGF.

© Bourse de Montréal Inc., 2016. Tous droits réservés.

Le présent document est uniquement destiné à des fins d'information générale et ne doit pas être considéré, dans quelque territoire que ce soit, comme un conseil ou une recommandation à l'égard de l'achat ou de la vente de tout

instrument dérivé, titre sous-jacent ou autre instrument financier, ni comme un conseil en matière d'investissement. Bien que le présent document ait été rédigé avec soin, la Bourse et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, à l'égard, notamment, de l'exhaustivité, de l'exactitude, de la fiabilité, de la convenance ou de la disponibilité de ce document. La Bourse et ses sociétés affiliées ne seront en aucun cas tenues responsables des pertes ou des dommages découlant de l'utilisation de ce document ou liés à celle-ci.

CGF^{MD} et CGB^{MD} sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc.

Formulaire de renseignements

Renseignement demandé	Réponse
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE	
Dénomination sociale :	
Adresse :	
Personne-ressource	
Nom et titre :	
Numéro de téléphone :	
Adresse courriel :	
Division :	
Négociant principal :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Habilité à ouvrir un sous-compte :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autres bourses dont l'entreprise est membre :	
Personnel (coordonnées) :	
Négociateurs :	
Programmeurs :	
TECHNOLOGIES / OPÉRATIONS / GESTION DU RISQUE	
Description des capacités d'automatisation	
Outils de négociation	
Nom des fournisseurs de logiciel indépendants	
Description de l'accès au marché au comptant	
Description des outils de gestion du risque	
Autres protections contre le risque	
CAPITALISATION / RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	
Capital de maintien de marché	
Bilan comptable	
Budget de risque	
EXPÉRIENCE DE NÉGOCIATION DE TITRES À REVENU FIXE ET DE MAINTIEN DE MARCHÉ	
Nombre d'années de négociation de titres à revenu fixe	
Nombre d'années de maintien de marché	

